

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 JUIN 2009 A 18H30

Etaient présents : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER –GROSJEAN – PALMA – EISELE – RICHARD – BERAUDO – CARLIER - CATEL – KEDROFF – LUCIBELLO - MAUREL – PERILLIER – SCHMITZ – SILVY – RIVOAL – ROUBAUD M. - MASSEY – GAGNIARD

Procurations : N. MOULINAS à P. CATEL
V. DEBUE à R. ORLANDO
V. ALLEMAND à J. FOUILLER
C. DUVERGER à E. PALMA
S. BERTHIER à M. ROUBAUD
F. FAURE à A. RIVOAL
G. ROUBAUD à E. MASSEY
P. TRALONGO à A. GAGNIARD

Secrétaire : M. Eric PALMA

Demande d'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour.

En effet, l'objet de la question qui serait soumise au Conseil est survenu postérieurement à l'établissement et l'envoi des convocations.

Aussi, considérant qu'il n'y aura probablement pas de nouvelle réunion durant la période estivale et que ce point ne saurait souffrir d'un retard, Monsieur le Maire propose de l'inscrire.

Il s'agit de l'ouverture d'un programme budgétaire « LOGEMENTS SOCIAUX » pour permettre d'engager les études et travaux préalables.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'inscription à l'ordre du jour de ce point supplémentaire.

Approbation du procès verbal du 10 juin 2009

Le procès verbal de la séance du 10 juin 2009 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2 : Domaine : vente de terrains aux Hermas

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Caumont sur Durance est propriétaire de parcelles de terrain situées chemin de Saint Estève, lieu dit « Les Hermas », cadastrées section C numéros 375,376, 378, 381 partie, 383 partie, 384, 604, pour une superficie de 50 164 m².

Ces terrains sont situés en zone NC du plan d'occupation des sols (POS) de la Commune de Caumont sur Durance. En zone NC, sont interdit (article NC2) : les parcs d'attraction et les aires de jeux et de sports ouverts au public, les aires de stationnement.

La Commune désire vendre les terrains décrits plus haut et récupérer les installations mises en place en 2005 (clôture de stade, avec système d'arrosage) par l'ancienne municipalité pour les transférer à proximité du stade actuel dont le zonage est réservé aux installations sportives (zone 4NA).

Les terrains seront cédés à M. Joël LAUGIER, éleveur et dresseur de chevaux, pour un prix au m² de 1,30 € suivant l'avis du domaine du 31 juillet 2008, d'où pour une surface de 50 164 m², la commune propose le prix de vente à 65 213,20 €.

M. LAUGIER, le futur acquéreur, souhaite installer une structure d'élevage et dressage de chevaux et a obtenu le 15 avril 2009 un permis de construire à cet effet.

Monsieur le Maire indique que le permis a fait l'objet d'un recours émanant de M. RIVOAL, ce dernier dit qu'il est opposé à cette délibération parce que :

- 1) Il s'agit de la vente d'un équipement public qui s'inscrivait dans un projet plus important. A l'argument du classement en zone NC, il répond qu'il était toujours possible d'engager une modification du POS. Ces terrains ont été acquis pour une somme modique. Pourquoi aux Hermas ? Parce qu'il était difficile de le faire ailleurs, l'inondabilité du stade ayant conduit à abandonner un projet d'extension.
- 2) Il s'agit de vendre à une personne privée qui va réaliser une opération financière. En effet, l'obtention du PC va apporter une plus-value aux terrains.
- 3) Enfin, en raison de la personne.

M. MASSEY demande pourquoi il n'y a pas eu un appel d'offre pour ces terrains ? M. GROSJEAN répond que, s'agissant de terres agricoles, la SAFER est obligatoirement consultée mais que personne ne se déclare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte de céder à M. Joël LAUGIER les parcelles section C numéros 375, 376, 378, 381 partie, 383 partie, 384, 604, pour une superficie de 50 164 m² moyennant le prix de 65 273,20 € (soixante cinq mille deux cent treize euros vingt cents)
- Dit que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique.

Contre : Mmes/M. RIVOAL – FAURE – ROUBAUD M. – S. BERTHIER – P. TRALONGO

Abstentions : Mmes/M. MASSEY – ROUBAUD G.- GAGNIARD

Délibération n° 3 : Domaine : vente d'une parcelle aux Hermas

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Caumont sur Durance est propriétaire d'une parcelle sis au lieu dit « Les Hermas », cadastrée section C n° 371 pour une superficie de 1 640 m².

Ce terrain est classé en zone NC au Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune.

La Commune désire vendre cette parcelle du fait de son éloignement de la propriété restante.

Les services du Domaine ont fixé un prix de 1,30 €/du m² suivant avis du 31 juillet 2008.

M. Bernard BOURDIN, qui possède déjà des terrains attenants ainsi qu'un hangar agricole, accepte de se porter acquéreur moyennant la somme de 2 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Accepte de céder à M. Bernard BOURDIN la parcelle section C n° 371 d'une superficie de 1 640 m² moyennant le prix de 2 200 € (deux mille deux centseuros) ;
- Dit que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique.

Contre : Mmes/M. RIVOAL – FAURE – ROUBAUD M. – S. BERTHIER – P. TRALONGO

Abstention : Mme GAGNIARD

Délibération n° 4 : Domaine : vente appartement au dessus de la Poste

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de deux lots (7 et 8) situés au 1^{er} étage d'un immeuble sis place du Marché aux Raisins et cadastré section AM n° 137.

Ces lots forment l'ancien appartement du Receveur de la Poste et sont aujourd'hui inoccupés.

Le Département de Vaucluse est propriétaire des lots 3 (chaufferie en rez-de-chaussée), 5 et 9 (cages d'escaliers), 13 et 14 (locaux à usage de bureaux situés au 2^{ème} étage) actuellement occupés par l'association Habitat et Développement de Vaucluse. Cette association souhaitant agrandir ses locaux, elle a sollicité la Commune en vue de l'acquisition des lots 7 et 8 afin de pouvoir y installer des bureaux supplémentaires et ainsi pérenniser son activité sur la Commune.

M. MASSEY demande si l'ensemble du bâtiment est une propriété communale. M. GROSJEAN répond négativement. Le deuxième étage appartient au Conseil Général.

Mme GAGNIARD demande s'il n'aurait pas été possible d'en faire un logement social. M. le Maire répond qu'un calcul a été fait et qu'il fallait 21 ans de loyer pour retrouver le montant de la cession sans compter les travaux d'entretien nécessaires durant cette période. Par ailleurs, la Commune a prévu d'engager des programmes de logements plus conséquents.

M. RIVOAL ne conteste pas le calcul sur le loyer mais la location permet de conserver le patrimoine qu'il trouve que l'on vend un peu trop facilement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Accepte de céder à l'association Habitat & Développement de Vaucluse les lots 7 et 8 dépendant de l'immeuble sis place du Marché aux Raisins et cadastré section AM n° 137 moyennant le prix de 220 000 € (deux cent vingt mille euros) ;
- Dit que les frais de dissociation du système de chauffage communal des lots 7 et 8 seront à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur à l'exclusion des frais des diagnostics légaux, à la charge de la Commune, vendeuse ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Abstentions : Mmes/M. RIVOAL – FAURE – ROUBAUD M. – BERTHIER – MASSEY – ROUBAUD G. – TRALONGO – GAGNIARD

Délibération n° 5 : DOMAINE : Demande de subvention achat terrains Belle Isle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'extension du stade actuel. Ce projet nécessite que la Commune acquiert différentes parcelles au lieu dit les Argentons.

Ce sont :

PARCELLES	PROPRIETAIRES	CONTENANCE
BE 146 – 149 – 148 – 203	FOUYER M.	4 811 m ²
BE 150	RICHARD P.	4 232 m ²
BE 151	DUPLAT M.	1 560 m ²
BE 152 – 156	MARGAN M.	2 497 m ²
BE 153 – 159	DAHAN C	4 082 m ²
BE 154	RIPERT M.	757 m ²
BE 155	BERGIER Ch.	1 469 m ²
BE 157	GIGOT Y.	1 570 m ²
BE 158	MOULINAS G.	1 625 m ²
BE 160	MEYER P.	746 m ²
TOTAL		23 349 m²

Les services du Domaine, consultés, ont évalué la valeur vénale à 7,00 € le m² soit un montant global pour ces acquisitions de 163 443 € hors frais d'actes.

Monsieur le Maire indique que la Région est susceptible d'apporter son aide à hauteur de 40 % du coût de l'acquisition. Aussi, il propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Acquisitions	163 443,00 €	Aide Région	65 377,00 €
		Autofinancement	98 066,00 €
TOTAL	163 443.00 €		163 443.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide de la Région.

M. RIVOAL rappelle que la Commune a obtenu une subvention de la Région pour l'achat des Hermas. Il va falloir la rembourser. M. MASSEY, après avoir assuré qu'il n'était pas opposé au développement du sport, dit que ce projet risque de créer d'autres problèmes sur des terrains qui sont inconstructibles. M. RIVOAL se demande s'il s'agit d'un choix judicieux. M. le Maire lui répond de manière affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Autorise le Maire à acquérir les terrains nécessaires à l'extension du stade Belle Isle ;
- Adopte le plan de financement ;
- Autorise le Maire à demander l'aide à la Région.

Abstentions : Mmes/M. RIVOAL – FAURE – ROUBAUD M. – BERTHIER

Délibération n° 6 : VOIRIE : Régularisation d'une cession gratuite route de l'Isle sur Sorgue

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de régulariser une cession gratuite à la commune par les consorts ROUBAUD (Mme Renée ROUBAUD, M. Marc ROUBAUD, Mme Anne-Marie ROUBAUD et Mme Patricia ROUBAUD), d'une parcelle sise route de l'Isle sur Sorgue, cadastrée section AM n° 101 et d'une superficie de 135 m².

A la suite de la vente d'un terrain appartenant à Mme ROUBAUD, un permis de construire a été obtenu. En application de l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, le dit permis prévoyait la cession gratuite à la commune d'une bande de terrain pour l'élargissement de la route de l'Isle sur Sorgue. Cependant, cette cession n'a jamais été régularisée et la parcelle est toujours au compte des personnes citées plus haut.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AM n° 101 d'une superficie de 135 m² pour l'élargissement de la route de l'Isle sur Sorgue ;
- De dire que cette acquisition se fera gratuitement en application de l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme ;
- De dire que l'acquisition sera régularisée sous la forme d'un acte administratif ;
- De désigner Monsieur Joël FOUILLER, 1^{er} Adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte d'acquérir la parcelle section AM n° 101 d'une superficie de 135 m² ;
- Dit que cette acquisition se fera gratuitement en application de l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme ;
- Dit que l'acquisition sera régularisée sous la forme d'un acte administratif ;
- Désigne M. Joël FOUILLER, 1^{er} Adjoint, pour représenter la Commune et signer l'acte.

Contre : M. TRALONGO

Délibération n° 7 : TRAVAUX : Tarif du DCE pour les travaux de la crèche

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les marchés pour les travaux de la crèche vont bientôt être lancés. Conformément au Code des Marchés Publics, il est possible pour la Commune de fixer un tarif pour le

retrait des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) afin de couvrir les frais de tirage de ces documents souvent volumineux.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le tarif des DCE des travaux de la crèche à 30 € pour le format papier mais de les délivrer gratuitement sous format numérique (CD).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 30 € le coût de retrait des DCE pour les travaux de la crèche sous format papier ;
- Dit que la fourniture des DCE sous format numérique (CD) sera gracieuse.

Délibération n° 8 : DIVERS : Aide pour participation à une compétition sportive

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il ne participera ni à la délibération, ni au vote et cède la parole à M. FOUILLER, 1^{er} Adjoint.

M. FOUILLER expose au Conseil Municipal que 2 jeunes sportifs caumontois ont été retenus pour participer à une compétition internationale d'attelage en Grande Bretagne puis en Hongrie. La charge de ce déplacement est de l'ordre de 3 100 €.

Considérant que la participation à de tels évènements peut permettre de promouvoir l'image de la Commune, il est proposé d'apporter une aide de 500 € à ces jeunes gens.

M. MASSEY indique qu'il est contre sur le fond car les fédérations sportives sont là pour ce type d'action.

Mme GAGNIARD revient sur la question des revenus des parents. M. FOUILLER répond aux 2 intervenants que, en l'espèce, il n'y a aucune aide des fédérations et que les parents ont des revenus modestes qui ne permettent pas d'assumer le coût du déplacement.

Mme GAGNIARD propose alors de statuer sur un principe d'aide à l'excellence, mais dans tous les domaines et pas seulement le sport.

Il est évoqué l'organisation, dans le passé, d'une cérémonie de récompense pour les sportifs méritants. M. RIVOAL indique que cette cérémonie a cessé faute de « combattants », par contre la ligne de la précédente municipalité était une aide aux personnes au travers des associations de Caumont. M. FOUILLER s'interroge alors sur les possibilités d'aide lorsque la discipline concernée n'a pas d'association sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte d'apporter une aide de 500 € pour le déplacement des deux sportifs caumontois en Grande Bretagne ;
- Dit que la dépense afférente à cette décision sera imputée à l'article 6745 « subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé » du budget communal.

Contre : MASSEY – ROUBAUD G – TRALONGO – GAGNIARD

Abstentions : PALMA – EISELE – RIVOAL – FAURE – BERTHIER – ROUBAUD M.

Délibération n° 9 : BUDGET : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune de réaliser des logements sociaux.

Afin de permettre le règlement des opérations préliminaires (relevés topographiques, insertions, ...) il conviendrait d'ouvrir un programme au budget de l'exercice.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil les écritures budgétaires suivantes :

- Op. 35 LOGEMENTS SOCIAUX
238 Constructions (D) + 10 000 €
- Op. 12 AMENAGEMENT VILLAGE
2138 Autres constructions (D) – 10 000 €

Par ailleurs, suite à la délibération prise précédemment, il conviendrait également de provisionner l'article 6745 « subventions exceptionnelles » et Monsieur le Maire propose les écritures :

- Art. 6745 Subventions aux personnes de droit privé + 1 000 €
- Art. 74127 Dotation Nationale de Péréquation + 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative proposée.

A 19H30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Roger Orlando

NOM PRENOM	SIGNATURES
ORLANDO Roger	
FOUILLER Joël	
MOULINAS Nathalie	
GROSJEAN Pascal	
DEBUE Véronique	
PALMA Eric	
EISELE Annie	
RICHARD Pierre	
BERAUDO Annie	
ALLEMAND Virginie	
CARLIER Stéphanie	
CATEL Patrice	
DUVERGER Christian	
KEDROFF Régine	
LUCIBELLO Régine	
MAUREL Roland	

NOM PRENOM	SIGNATURES
PERILLIER Michel	
SCHMITZ Françoise	
SILVY Stéphane	
RIVOAL Alain	
FAURE Francis	
BERTHIER Sylvie	
ROUBAUD Michèle	
MASSEY Eric	
ROUBAUD Ghislaine	
TRALONGO Patrick	
GAGNIARD Anne	

